NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/111
21 janvier 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX POPULATIONS AUTOCHTONES

Note du secrétariat*

La présente note contient les conclusions et recommandations du Séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones, qui s'est tenu à Genève du 15 au 17 décembre 2003.

* Conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/208 B de l'Assemblée générale, ce document est soumis après les délais en vue de prendre en considération les informations les plus récentes.

GE.04-10491 (F) 120204 160204

Résumé

Dans sa résolution 2002/19, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a recommandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant la fin de la Décennie internationale des populations autochtones, un séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones pour étudier les moyens d'appliquer les recommandations contenues dans le rapport final du Rapporteur spécial, M. Miguel Alfonso Martínez (E/CN.4/Sub.2/1999/20). La Commission des droits de l'homme a approuvé la recommandation de la Sous-Commission par sa décision 2003/117, que le Conseil économique et social a entérinée par sa décision 2003/271. Le Séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones s'est déroulé à l'Office des Nations Unies à Genève du 15 au 17 décembre 2003. La présente note a pour objet de transmettre les conclusions et recommandations adoptées par les experts ayant participé au Séminaire. Le rapport du Séminaire sera présenté au Groupe de travail sur les populations autochtones à sa vingt-deuxième session et contiendra également des recommandations faites par le Gouvernement canadien. La liste des participants au Séminaire est jointe en annexe à la présente note.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU SÉMINAIRE SUR LES TRAITÉS, ACCORDS ET AUTRES ARRANGEMENTS CONSTRUCTIFS ENTRE LES ÉTATS ET LES PEUPLES AUTOCHTONES

1. Les experts ayant participé au Séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones, qui a eu lieu à Genève du 15 au 17 décembre 2003, ont adopté les conclusions et recommandations suivantes:

Conclusions

2. Les experts notent que les traités, accords et autres arrangements constructifs historiques entre les États et les peuples autochtones devraient être interprétés et appliqués compte tenu de l'esprit dans lequel ils ont été conclus. Ils notent également que certains de ces instruments n'ont pas été respectés, ce qui a donné lieu à des pertes de terres, de ressources et de droits, et que leur non-application menace la survie des peuples autochtones en tant que peuples distincts.

3. Les experts estiment que les traités, accords et autres arrangements constructifs sont un moyen de promouvoir des relations harmonieuses, justes et plus positives entre les États et les peuples autochtones parce qu'ils sont établis sur une base consensuelle et qu'ils offrent des avantages tant pour les peuples autochtones que pour les peuples non autochtones.

4. Les experts se félicitent des efforts déployés par les États pour trouver, par la négociation, des moyens de réparer les injustices passées et présentes liées à des traités, accords et autres arrangements constructifs et soulignent l'importance du principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Les experts sont convenus que les processus de négociation devraient avoir une légitimité tant pour les parties autochtones que pour les parties non autochtones aux traités, accords et autres arrangements constructifs.

5. Les experts appellent l'attention sur la situation des peuples autochtones qui n'ont pas établi de relations juridiques dans les formes avec les puissances coloniales et dont les terres ont été occupées sur la base de la doctrine de la *terra nullius* («territoire sans maître») et affirment que ces peuples devraient avoir la possibilité de revendiquer le statut de nation s'ils le souhaitent.

6. Les experts reconnaissent que les peuples autochtones ont un intérêt légitime à ce que soient élaborés et appliqués des traités multilatéraux et bilatéraux entre États lorsque de tels accords sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives ou positives sur les peuples.

Recommandations

Gouvernements

7. Les experts invitent les États à respecter les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre les États et les peuples autochtones et, si des différends surviennent, de mettre en place des mécanismes efficaces pour les régler. Les processus de règlement des différends devraient, entre autres:

a) Être mis en place avec le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause par les peuples autochtones concernés;

b) Intégrer les lois et normes juridiques autochtones;

c) Être indépendants et libres de toute ingérence politique;

d) Prendre en compte le caractère collectif des droits des peuples autochtones, en particulier à leurs terres et à leurs ressources.

8. Les experts recommandent aux États de promouvoir les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus par les peuples autochtones et d'éduquer le grand public à cet égard, en particulier dans le cadre du système d'enseignement, en soulignant que ces instruments sont des accords sacrés qui définissent la nature des rapports des peuples autochtones avec la famille des nations.

Commission des droits de l'homme

9. Les experts prient la Commission des droits de l'homme:

a) D'envisager de recommander au Conseil économique et social la convocation d'un atelier qui, en s'appuyant sur les bonnes pratiques existantes en matière de règlement des différends, recherche des moyens de mettre en place un mécanisme de règlement des différends auxquels des traités, accords et autres arrangements constructifs pourraient donner lieu, pour les cas où les processus nationaux de règlement des conflits se révéleraient inefficaces;

b) D'envisager de recommander au Conseil économique et social la convocation d'une conférence mondiale sur les peuples autochtones à laquelle pourrait être examinée la question des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones et, entre autres, le principe de *pacta sunt servanda* («les traités doivent être respectés»), l'impact de l'abrogation des traités sur les peuples autochtones et les recours en cas d'abrogation;

c) D'envisager de recommander au Conseil économique et social la convocation d'un autre séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs pour toutes les régions;

d) D'envisager de recommander au Conseil économique et social de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les traités et accords entre les États et les peuples autochtones;

e) D'envisager de recommander au Conseil économique et social de demander que la Section des traités du Bureau des affaires juridiques soit chargée de recenser, de compiler, d'enregistrer, de numéroter et de publier tous les traités conclus entre des peuples autochtones et des États;

f) D'autoriser la publication par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de l'étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones sous la forme d'une version récapitulative, dans toutes les langues officielles, en y adjoignant les recommandations du présent Séminaire;

g) De recommander que la Bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies reçoive des documents concernant les traités et accords, y compris des documents soumis au Rapporteur spécial sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones, en dresse la liste et publie celle-ci.

Groupes de travail, organes de suivi des traités et procédures spéciales

10. Les experts invitent le Groupe de travail sur les populations autochtones à avoir en permanence à son ordre du jour la question des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones.

11. Les experts recommandent au Groupe de travail de formuler des principes directeurs sur l'élaboration, la négociation et la mise en œuvre des traités, accords et autres arrangements constructifs, en tenant compte de l'importance de voies de recours ouvertes, transparentes, équitables, sans exclusive et participatives, d'un suivi, d'un arbitrage et d'une médiation.

12. Les experts invitent le Groupe de travail à élaborer un document de travail sur les mécanismes de règlement des différends découlant de traités, accords et autres arrangements constructifs.

13. Les experts demandent au Groupe de travail chargé d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones d'adopter la déclaration avant la fin de la Décennie internationale des populations autochtones.

14. Les experts affirment l'importance de l'article 36 du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones sous sa forme actuelle, telle qu'elle a été approuvée par la Sous-Commission, et notamment son importance en tant qu'élément essentiel du droit à l'autodétermination, ainsi que l'importance de sa dernière phrase où il est demandé que soit créé un organe international compétent chargé de régler directement les différends qui ne peuvent être réglés par d'autres mécanismes, et demandent au Groupe de travail d'adopter cet article.

15. Les experts recommandent aux organes des Nations Unies chargés du suivi des traités relatifs aux droits de l'homme d'accorder une attention particulière aux obligations contenues dans les traités, accords et autres arrangements constructifs signés par les États et les peuples autochtones, le non-respect de ces obligations ayant des effets négatifs en ce qui concerne les droits protégés par des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

16. Les experts recommandent également au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones d'accorder une attention particulière à la question des traités, accords et autres arrangements constructifs lors de ses visites officielles.

Organes des Nations Unies et institutions spécialisées de l'ONU

17. Les experts recommandent au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique d'entreprendre une étude sur les effets de l'abrogation des traités sur les modes de vie et la diversité biologique des territoires sur lesquels porte spécifiquement un traité, un accord ou un arrangement constructif.

18. Les experts recommandent également à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle de commencer à enregistrer l'histoire orale des peuples autochtones sur l'élaboration des traités, accords et autres arrangements constructifs.

19. Les experts recommandent en outre au Département de l'information du Secrétariat de l'ONU de fournir des informations sur les traités, accords et autres arrangements constructifs des peuples autochtones, en soulignant que ces traités sont des accords sacrés qui définissent les rapports des peuples autochtones avec les États et la communauté internationale.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

20. Les experts recommandent au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir des services de coopération technique aux peuples autochtones pour les aider dans leurs négociations en matière de traités, accords et autres arrangements constructifs.

21. Les experts recommandent également que le rapport du Séminaire soit distribué aux États, aux peuples autochtones et aux organisations non gouvernementales à la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones ainsi qu'à la vingt-deuxième session du Groupe de travail sur les populations autochtones.

Annex

LIST OF PARTICIPANTS

Indigenous organizations and experts

Ainu Association of Hokkaido
Ms. Kaori Tahara

Akaitcho Dene
Ms. Sharon Venne

Aotearoa Indigenous Rights Trust
Mr. Teanau Tuiono

Asia Indigenous Peoples Pact
Mr. Liton Bom

Asociación Napguana
Mr. Atencio Lopez Martinez

Consejo de Pueblos Nahuas del Alto Balsas
Mr. Marcelino Diaz de Jesús

Dewan Adat Papua (Papua Lobby)
Mr. Viktor Kaisiëpo

El Consejo Indio de Sud America
Mr. Mamani Nolasco
Ms. Cecilia Toledo
Ms. Ana Vera

Ermineskin Cree Nation
Mr. Randy Ermineskin
Mr. Richard Lightning

Federation of Saskatchewan Indian Nations
Mr. George Wesley

Foundation for Aboriginal and Islander Research Action
Mr. Les Malezer

Greenland Home Rule
Ms. Tove Sovndahl Pedersen

Haudenosaunee Onondaga Nation
Chief Oren Lyons

Haudenosaunee Ska-Roh-Reh
Ms. Kelly Curry

Indigenous Peoples and Nations Coalition
Mr. Ronald Barnes

Indigenous World Association
Ms. Roxanne Dunbar-Ortiz
Ms. Isabelle Schulte-Tenckhoff

International Chief of Treaty 6
Permanent Forum on Indigenous Issues
Mr. Wilton Littlechild

International Committee for the Respect of the African Charter
on Human and Peoples' Rights
Ms. Berhane Tewelde-Medhin

International Indian Treaty Council
Mr. Ron Lameman
Mr. William Means

Louis Bull Cree Nation
Mr. Jonathan Bull
Mr. Louis Raine

Mainyoito Pastoralists Integrated Development Organization
Mr. Joseph Ole Simel

Movimiento IndioTupaj Amaru
Mr. Lazaro Pary

Samson Cree First Nation
Chief, Victor Buffalo

Taungya and Hill Tracts NGO Forum Organizations
Mr. Roy Devasish

Tebtebba
Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education
Ms. Ruth Sidchogan Batani

Teton Sioux Nation Treaty Council
Mr. Kent Lebsock
Ms. Charmaine White Face
Mr. Emmanuel Civelli
Ms. Sezin Rajandran

Treaty 6 Confederacy
Mr. Francis Bull
Mr. Al Lameman

Universidad de Sevilla
Mr. Pablo Gutierrez Vega

Victoria University of Wellington
Ms. Claire Charters

Independent expert
Mr. Mario Ibarra

Special Rapporteur of the Sub-Commission
Mr. Miguel Alfonso Martínez

Observers

Irish Centre for Human Rights
Mr. Gilbert Jeremie

Conseil indien sud américain
Mr. Denis Gapin

Documentation, Research and Information (DOCIP)
Ms. Pierrette Birraux-Ziegler
Ms. Anne Marie Cruz

University of Oslo, the International Project on the Right to Food in Development
Ms. Siri Damman

International Movement against All Forms of Discrimination and Racism
Ms. Kimiko Yamauchi

Independent expert
Mr. Jaime Quispe

Native Law Centre, University of Vienna
Ms. Andrea Ormiston

Governmental representatives

ARGENTINA	Ms. Alicia Beatriz de Hoz
CANADA	Mr. Wayne Lord Director, Aboriginal and Circumpolar Affairs, Department of Foreign Affairs and International Trades
	Mr. Barry Dewar Director-General, Comprehensive Claims Branch, Indian and Northern Affairs
	Ms. Sandra Ginnish Director-General, Treaties, Research, International and Gender Equality Branch (TRIAGE), Indian and Northern Affairs
	Ms. Marilyn Whitaker Director, International Relations, TRIAGE, Indian and Northern Affairs
	Mr. Daniel Hughes Senior Advisor, International Relations, TRIAGE, Indian and Northern Affairs
	Mr. Michael Hudson General Counsel, Federal Treaty Negotiation Office
	Mr. Thomas Fetz Permanent Mission
CHILE	Mr. Luis Maurelia
COLOMBIA	Ms. Ana Maria Prieto
COSTA RICA	Mr. Alejandro Solano Ortiz
DENMARK	Mr. Tobias Ostergaard-Hansen Mr. Michael Jensen
ECUADOR	Ms. Leticia Baquerizo Guzman Ms. Cristina Gualinga
FINLAND	Mr. Erik af Hällström
FRANCE	Ms. Catherine Calothy
GERMANY	Mr. Andreas Pfaffernoschke
GUATEMALA	Ms. Angela Chávez

HAITI	Mr. Jean Claudy Pierre
LUXEMBOURG	Mr. André Biever
MADAGASCAR	Ms. Clarah Andriamjaka
MEXICO	Mr. Erasmo R. Martínez Ms. Elía del Carmen Sosa Nishizaki
NORWAY	Mr. Per Ivar Lied
POLAND	Mr. Michal Cygan Mr. Andrzej Sados
RUSSIAN FEDERATION	Mr. Sergey Kondratiev
SOUTH AFRICA	Mr. Pitso Montwedi
VENEZUELA	Mr. Madai Hernandez Mr. Rafael Hands Mr. Juan Arias

United Nations agencies

International Labour Office	Ms. Graciela Jolidon Ms. Francesca Thornberry
United Nations Institute for Training and Research	Ms. Trisha Riedy

Intergovernmental organizations

European Commission	Ms. Jone Miren Mugica Inciarte